

## Protégez votre investissement ...

# Option de gestion automatique : limitation des moins-values relatives

### Contrats concernés :

**ACTÉPARGNE2** et le Livret *sem* \*

\* L'épargne-retraite, l'esprit mutualiste en plus

### Avantages

Les pertes sont limitées en cas de poursuite de la tendance à la baisse des marchés : ce mécanisme préserve la valeur atteinte par un capital, initialement investi sur un support en unités de compte, d'une baisse supérieure au pourcentage fixé.

Le seuil de baisse maximal retenu pour chaque support en unités de compte traduit une baisse de valorisation supérieure aux fluctuations habituellement constatées.

### Inconvénients

L'arbitrage automatique réalisé peut avoir pour effet d'enregistrer définitivement une moins-value sur un des supports sélectionnés.

La sécurisation 100% fonds en euros écarte le contrat de sa diversification initiale. L'adhérent pourra se repositionner ultérieurement sur les unités de compte par un arbitrage volontaire.

### Objectif :

Les investissements en unités de compte présentent sur la durée un potentiel de valorisation attractif. Ils évoluent quotidiennement et normalement à la hausse et à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

L'option de gestion de limitation des moins-values relatives a pour objet de sécuriser votre épargne sur le fonds en euros avant que la baisse des sommes investies sur les unités de compte ne soit trop conséquente.

### Conditions de souscription :

L'adhérent peut mettre en place cette option soit lors de la souscription du contrat soit en cours de vie du contrat. Elle concerne tous les fonds en unités de compte du contrat.

### Fonctionnement :

Lorsque le support en unités de compte enregistre une variation supérieure à un seuil fixé, un arbitrage réinvestit l'ensemble de l'épargne sur le fonds en euros sécurisé du contrat. Cette variation est calculée en fonction de la valeur la plus haute atteinte depuis l'activation de l'option ou la date de création du stock d'unités de compte présent sur le contrat.

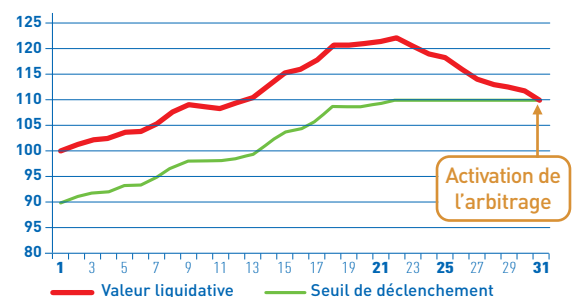
### Durée de l'option :

L'option reste active tout au long de la vie du contrat et ce, même si le support est totalement désinvesti (en cas de versements futurs). L'option prend fin à la demande de l'adhérent.

### Les frais :

Aucuns frais sur l'activation de l'option et les arbitrages réalisés.

### Un exemple pour bien comprendre



**Jour 1 :** vous investissez 100 € sur un fonds en unités de compte et mettez en place l'option de limitation des moins-values relatives (seuil de déclenchement : -10%).

**Jour 21 :** le plus haut de la valeur liquidative est atteint. Le seuil d'arbitrage de limitation des moins-values relatives atteint 110 €.

**Jour 25 :** la valeur liquidative baisse par rapport au plus haut atteint mais il n'y a pas d'arbitrage car la valeur de l'unité de compte reste supérieure au seuil.

**Jour 31 :** la valeur liquidative franchit le seuil à la baisse et l'arbitrage est exécuté vers le fonds en euros.

**N'hésitez pas à contacter le conseiller mutualiste de votre délégation pour vous accompagner dans la mise en place de l'option de limitation des moins-values relatives.**